Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260630-DB_260630_9-DE

KÊR · VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2026

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 22
Votant·es : 23
Procurations : 1

Convocation du Conseil Municipal en date du : 25/06/2026

Affichage en date du : 25/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Delphine DUMAS ayant donné procuration à Véronique LORIOT LE GUILLOU.

Secrétaire de séance : Gwendal LE COZ

DB_260630-09 Enquête publique - Centrale agrivoltaïque – Ve Solaire 12 (Verso Energy)

Rapporteur : Guillaume ROBIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
Vu les éléments disponibles sur le site https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques2/Projet-de-centrale-agrivoltaique-au-sol-a-Rostrenen-aux-lieux-dits-Megoed-Troc-haer-et-Pont-Aofred

L'attention du Conseil municipal est appelée sur une enquête publique en cours :

Cette enquête publique, qui se tient du 15 juin au 17 juillet 2026, porte sur un projet de centrale agrivoltaïque dans le cadre de deux permis de construire déposés par la société VE Solaire pour le Compte de Verso Energy, développeur de projets d'énergies renouvelables, de stockage, d'hydrogène vert et de carburants de synthèse.

Le projet de centrale agrivoltaïque est situé sur les lieux-dits Megoed, Troc'haor et Pont Aofred et prévoit la construction d'une centrale agrivoltaïque d'une puissance de 7,60 mégawatts sur une emprise foncière d'environ 24 hectares.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier réglementaire ainsi que le registre destiné à recueillir les observations du public sont consultables en mairie, aux horaires habituels d'ouverture.

La commissaire-enquêtrice, Madame Martine Viart, assure plusieurs permanences en mairie afin de rencontrer les habitant·es et recueillir leurs observations :
• Lundi 15 juin 2026, de 9h00 à 12h00 ;
• Samedi 27 juin 2026, de 9h00 à 12h00 ;
• Vendredi 3 juillet 2026, de 14h30 à 17h00 ;
• Vendredi 17 juillet 2026, de 14h30 à 17h00.

Les personnes souhaitant échanger avec la commissaire-enquêtrice en dehors de ces permanences peuvent solliciter un rendez-vous en la contactant directement.

Une réunion publique est organisée lundi 6 juillet 2026 à la salle des fêtes de Rostrenen à partir de 18h.

Dans le cadre de cette enquête publique, M. Le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis officiel et de se prononcer sur une contribution à transmettre la commissaire-enquêtrice, qui est proposée comme suit :

. Considérant le **Schéma Directeur des Énergies de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh** adopté par délibération du Conseil communautaire et disponible sur le site https://www.kreiz-breizh.fr/schema-directeur-des-energies/ ,

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260630-DB_260630_9-DE

. Considérant la **Doctrine Photovoltaïque de la Chambre d'agriculture de Bretagne** adoptée depuis 2024 et fournie en annexe de la présente délibération,

. Considérant le schéma des **« Zones d'accélération des énergies renouvelables »** voté à l'unanimité du Conseil municipal de Rostrenen le 19 décembre 2024 dans le cadre de la loi « APER » et fourni en annexe de la présente délibération,

. Considérant le **courrier du collectif de riverains WAT** en date du 26 juin 2026 et fourni en annexe de la présente délibération,

. Considérant le **courrier du syndicat agricole « Confédération Paysanne »** en date du 15 juin 2026 et fourni en annexe de la présente délibération,
. Considérant l'absence d'avis de la **Mission Régionale d'Autorité environnementale** qui n'a pu étudier le dossier dans le délai imparti,

. Considérant les éléments portés à connaissance de la collectivité dans le cadre de l'étude du projet et de l'enquête publique en cours,

Le conseil municipal de Rostrenen réaffirme son engagement dans une politique volontariste de transition énergétique visant à réduire les consommations, développer les énergies renouvelables et renforcer l'autonomie du territoire.

Le conseil municipal de Rostrenen réaffirme son engagement en faveur du développement sur son territoire d'une agriculture nourricière, respectueuse de l'environnement, créatrice d'emplois et de revenus agricoles durables comme de ressources alimentaires de qualité pour le territoire.

Conformément aux travaux menés dans le cadre des « Zones d'accélération des énergies renouvelables » et du Schéma Directeur des Énergies de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, le conseil municipal de Rostrenen prend acte que le territoire dispose d'un potentiel significatif et suffisant de développement des énergies renouvelables, notamment à travers l'éolien, le bois-énergie et le photovoltaïque. Il est également rappelé l'engagement communautaire, nationalement reconnu, en faveur du développement de la production d'énergies renouvelables, notamment via la SASU ERKB.

Concernant le développement des énergies photovoltaïques, le conseil municipal de Rostrenen maintient son engagement en ce sens, sur des périmètres et des sols strictement limités aux toitures, parkings, sols artificialisés ou délaissés, excluant de ces périmètres les terres agricoles afin de les préserver et de maintenir leur usage productif premier et prioritaire.

Concernant le développement de centrales photovoltaïques au sol sur les terres agricoles, le conseil municipal de Rostrenen prend acte des travaux de la Chambre d'agriculture de Bretagne ayant permis l'adoption d'une doctrine régionale visant à encadrer le développement du photovoltaïque sur les espaces agricoles, qui indique que « la souveraineté alimentaire doit primer sur la souveraineté énergétique » et affirme que les projets agrivoltaïques doivent avant tout répondre à un besoin agricole démontré et maintenir la vocation nourricière des terres agricoles.

Le conseil municipal de Rostrenen considère ainsi, notamment par son dimensionnement, que le projet de centrale agrivoltaïque porté dans le cadre des deux permis de construire déposés par la société VE Solaire est en opposition sur le fond et sur la forme avec l'ensemble de ces éléments, des éléments annexés à la présente délibération, des documents-cadres territoriaux et des stratégies agricole, foncière et énergétique municipales et intercommunales.

En effet, en plus de présenter des risques avérés et de fortes incohérences et lacunes en termes d'impacts sur l'environnement, la consommation foncière, le prix et les conditions d'accès au foncier agricole, le voisinage, la santé, la biodiversité ou le bocage, il n'apporte aucune preuve ni argument fondé qui permette à la Commune de s'assurer durablement que la production d'énergie ne se substitue progressivement à l'activité

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260630-DB_260630_9-DE

agricole, que le revenu de l'exploitation restera majoritairement issue de l'activité agricole ou que le projet ne conduise à une artificialisation progressive des espaces agricoles concernés.

Considérant que le dossier présenté par le pétitionnaire est contraire dans ses objectifs à la stratégie d'aménagement du territoire conciliant transition énergétique, maintien de l'activité agricole et acceptabilité locale,

Le conseil municipal de Rostrenen par 22 voix pour et 1 abstention (M. Cyril BROUARD) :
. Émet un avis défavorable au projet de centrale agrivoltaïque ;
. Autorise M. Le Maire à notifier la présente délibération auprès de la commissaire-enquêtrice, des services de l'État et des porteurs du projet.
. Autorise M. Le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre et la communication de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Le 01/07/2026

Secrétaire de séance
Gwendal LE COZ

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Maire de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR